N° 2018-12

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.
La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaitre un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparait que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.
A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-12-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».
Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE REVERSER au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€ ;

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-12-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2018-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Les balances du compte administratif 2017 présenté par Monsieur BAROIS, Maire-adjoint, font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2017

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		306 509.47		1 161 935.02		1 468 444.49
Opération de l'exercice	7 415 460.98	8 192 603.65	5 344 439.51	3 973 809.67	12 759 900.49	12 166 413.32
Résultats de l'exercice	777 142.67		-1 370 629.84		-593 487.17	
TOTAUX	7 415 460.98	8 499 113.12	5 344 439.51	5 135 744.69	12 937 044.66	13 634 857.81
Résultats de Clôture	**1 083 652.14**		**-208 694.82**		**874 957.32**	
Reste à réaliser			309 679.61	363 731.50	309 679.61	363 731.50
Solde des Restes à réaliser			54 051.89		54 051.89	
TOTAUX CUMULES	7 415 460.98	8 499 113.12	5 654 119.12	5 499 476.19	13 246 724.27	13 998 589.31
Résultats cumulés	**1 083 652.14**		**-154 642.93**		**751 865.04**	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-14

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
COMPTE DE GESTION POUR 2017 DU COMPTABLE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2017 a été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-31,
VU le compte de gestion 2017 établi par le comptable,
VU l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2018,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le compte de gestion 2017, conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT ST-GILLES 31 (Hte-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-14-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-15

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du compte administratif 2017.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde disponible, pour une partie ou en totalité, peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur, ligne 002) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le compte administratif 2017 et le résultat de fonctionnement constaté lors de son approbation,
VU l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement au 31.12.2017 de	1 083 652,14 €
- un déficit d'investissement au 31.12.2017 de	- 208 694,82 €
- un solde des restes à réaliser au 31.12.2017 de	54 051,89 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'exposé du Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement comme suit :

A) **EXCEDENT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER**	**1 083 652,14 €**
B) ***AFFECTATION OBLIGATOIRE***	
Besoin de financement de	**0,00 €**
C) **AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE**	**400 000,00 €**
D) **AFFECTATION en RESERVE en INVESTISSEMENT Au COMPTE R 1068 (B+C)**	**400 000,00 €**
E) **REPORT en SECTION de FONCTIONNEMENT Au COMPTE R 002 (A-D)**	**683 652,14 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2018-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

DEPENSES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	7 514 889.00	301 666.00 213 305.00		8 029 860.00
INVESTISSEMENT	3 218 415.18	19 496.00	208 694.82	3 446 606.00
TOTAL	**10 733 304.18**	**534 467.00**	**208 694.82**	**11 476 466.00**

RECETTES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	7 327 818.86	18 389.00	683 652.14	8 029 860.00
INVESTISSEMENT	2 930 528.00	Virement entre sections : 301 666.00 Autres : 214 412.00		6 337 823.00
TOTAL	**10 258 346.86**	**534 467.00**	**683 652.14**	**11 476 466.00**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2018,

VU le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

L'exposé de Mr Barois entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

ADOPTE le Budget Primitif 2018 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES POUR L'ANNÉE 2018

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose que compte tenu du produit fiscal attendu et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques pour l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2017 pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2018,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2018,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2018 comme suit :

	Bases notifiées	Taux appliqués en 2017	Produit fiscal
Taxe d'habitation	10 760 000.00	17.94%	1 930 344.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 273 000.00	19.74%	1 238 290.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 400.00	159.00%	11 766.00
TOTAL	17 040 400.00		3 180 400.00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-S... 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
ADMISSION EN NON VALEUR

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de COLOMIERS-LEGUEVIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 7 titres de recette émis entre 2014, 2015 et 2016 :

- 7 titres pour un montant de 1 118,97 €, pour les motifs suivants :
  - Jugement rétablissement personnel
  - Jugement clôture insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en non valeur du Trésorier en date du 1er décembre 2017,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2018,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non valeur la somme de 1 118,97 € et d'imputer la dépense à l'article 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-18-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-19

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
APPROBATION DE LA 5e MODIFICATION DU PLU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que la commune de La Salvetat Saint-Gilles, par arrêté n°2017-06-51 du 06.06.2018, a prescrit la 5e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mettre en compatibilité celui-ci avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine.

Pour rappel de la procédure, une consultation du public sur le projet non technique a été réalisée sur la période du 13 juillet au 14 août 2017, puis à la suite de modifications du dossier, une 2e consultation a été réalisée du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017.
Ensuite, par décision du 18.07.2017, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné un Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de 5e modification du PLU.
Ainsi, l'enquête publique prescrit par l'arrêté n°2017-11-1420 du 08.11.2017 s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 08/01/2018 à 9h00 au 08/02/2018 à 18h00 inclus à la Mairie de La Salvetat Saint-Gilles.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a pu être consulté par le public où celui-ci a pu consigner les observations sur le registre prévu à cet effet ou les envoyer à l'adresse mail créée pour la circonstance.
Pour recevoir les observations du public, le Commissaire Enquêteur a tenu 4 permanences en Mairie.

A l'issu de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis le rapport d'analyse de l'enquête publique à Mr le Maire ainsi que les conclusions donnant son avis favorable (voir documents joints). L'ensemble des avis formulés sont présent dans le dossier, l'avis des PPA sont joints au dossier du PLU.
Cette consultation a conduit la commune à apporter des modifications au projet du PLU après différentes mises au points avec les services concernés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2018
Date de réception préfecture : 25/04/2018

Acte susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201-524-Berger-Levrault (1309)

Par ailleurs, un certain nombre de modifications ont été prises en compte à la suite d'observations des particuliers, des personnes physiques ou morales, dans la mesure où le Commissaire Enquêteur les a jugées pertinentes.

En conclusion, les phases de consultation du public, des services et des personnes associés et l'enquête publique ont permis de faire évoluer et de finaliser le projet du PLU, qui a reçu un avis favorable avec trois recommandations qui ont toutes été prises en compte.

Compte tenu du dossier dont chaque membre a pris connaissance, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet du Plan Local d'Urbanisme prenant en compte le résultat des différentes consultations.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 a L153-40 et L153-41 a 44,

Vu la délibération du 22 novembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibération le 27 juin 2005, le 12 février 2008, le 13 mai 2008, le 23 juin 2010, le 13 février 2012 et le 18 mars 2013,

Vu l'arrêté n° 2017-06-51 en date du 06 juin 2017 prescrivant la 5e modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la 1ere notification en date du 17 juillet 2017 et la 2e en date du 21 novembre 2017 au préfet et aux personnes publiques associées,

Vu l'arrêté n°2017-11-120 en date du 08 novembre 2017 prescrivant une enquête publique relative à la 5e modification du PLU,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable accompagné de trois recommandations,

Après avoir pris en compte les remarques émises lors de la phase de consultation par les Personnes Publiques Associées et le commissaire enquêteur (voir annexe jointe),

Considérant que les trois recommandations du commissaire enquêteur ont toutes été prises en compte et qu'elles ont nécessité les modifications suivantes :

- Suppression du classement en espaces écologiques ou EBC suite aux observations n°3, 6, 7, 21 et 22.
- Modification de l'article N/2 sur la base de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la 5e modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-SAINT-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2018
Date de réception préfecture : 25/04/2018

Acte susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- 2 Adjoints techniques principaux de 1e classe
- 3 Adjoints d'animation principaux de 2e classe
- 1 Adjoint Administratif principal de 2e classe
- 6 Adjoints Techniques principaux de 2e classe
- 1 Agent de Maîtrise principal
- 2 auxiliaires de puériculture principaux de 1e classe

Monsieur le Maire propose de fermer les postes suivants suite aux avancements ci-dessus :

- 2 Adjoints techniques principaux de2e classe
- 3 Adjoints d'animation
- 1 Adjoint Administratif
- 6 Adjoints Techniques
- 1 Agent de Maîtrise
- 2 auxiliaires de puériculture principaux de 2e classe

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 – chapitre 012,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les créations et les suppressions de postes proposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-20-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
CRÉATIONS DE DEUX POSTES SERVICE CIVIQUE À TEMPS COMPLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux agents en contrat Service Civique à temps complet, pour une durée de 8 mois afin de participer à l'organisation du Festival « La Salvetat en Scène », qui se tiendra du 6 au 8 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2017 :

- autorisant le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autorisant le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire.

Vu la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité,
Vu l'agrément délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale le 21 février 2018,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer deux postes en contrat Service Civique à temps complet pour l'organisation du Festival la Salvetat en Scène qui aura lieu du 6 au 8 juillet 2018 et pour une durée de 8 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

LA SALVETAT ST-GILLES 5 Haute-Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-21-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
PROTECTION SOCIALE
AGENTS DE LA COMMUNE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose qu'à ce jour, les agents qui cotisent à la Garantie Maintien de Salaire et/ou à la mutuelle bénéficient à ce jour d'une participation mensuelle de la Mairie (protection sociale) de 5€ dans le cadre d'un contrat labellisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette participation pour la Garantie Maintien de Salaire et la Mutuelle selon le barème suivant :

- 10 € mensuels pour les agents dont le Traitement de base indiciaire mensuel est inférieur à 2 000 €.
- 8 € mensuels pour les agents dont le Traitement de base Indiciaire mensuel est entre 2 000 € et 3 000 €.
- 7 € mensuels pour les agents dont le Traitement de Base Indiciaire mensuel est supérieur à 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'augmenter cette participation pour la Garantie Maintien de Salaire et la Mutuelle selon le barème suivant :

- 10 € mensuels pour les agents dont le Traitement de base indiciaire mensuel est inférieur à 2 000 €.
- 8 € mensuels pour les agents dont le Traitement de base Indiciaire mensuel est entre 2 000 € et 3 000 €.
- 7 € mensuels pour les agents dont le Traitement de Base Indiciaire mensuel est supérieur à 3 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Le versement de cette participation se fera proportionnellement au temps de travail à compter du 1er juillet 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-22-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
CRÉATION DE LA FONCTION ASSISTANT DE PRÉVENTION

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

Les assistants de Prévention sont les référents en matière de prévention. Leur mission est d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre de la réglementation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.
Les Conseillers de prévention ont été crées par le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Ils sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Selon l'article Article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité est tenue d'en désigner au moins un, de le former et de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés.

La fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

A l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'engager la Collectivité de La Salvetat Saint-Gilles dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) ;
DÉCIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de cadrage annexée à la délibération.

Avis favorable du Comité Technique et du C.H.S.C.T du 28 mars 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-SAINT-GILLES 31880

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-23-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	2
Procurations	6
Votants	27

Objet
CRÉATIONS D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 avril deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DRIVET – DELON – FALIERES – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – SCHWARZER – DUBOURDIEU – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – CHAGNIOT – BARRES

Procurations :
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mme PETIT

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et des établissements à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'intérêt est donc de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) sont estimés au 1er janvier 2018 comme suit :

Commune	115 agents
CCAS	1 agent
TOTAL	**116 agents**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de La Salvetat Saint Gilles et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et du CCAS
Avis favorable du Comité Technique du 28 mars 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT ST-GILLES (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180412-2018-24-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)